



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P9-13

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE	
HABITATION			
Habitation	P	Mode d'implantation Isolé	Nombre de logements minimum : 2 Nombre de logements maximum : 4
		Mode d'implantation Jumelé	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
Résidence supervisée	P		
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU			
Restauration, divertissement et hébergement			
Établissements de résidence principale (ERP)	P		
Résidence de tourisme	C		
Récréation			
Activités de plein air extensive	P		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	700 m ²	2500 m ²	18 m		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES							
Mode d'implantation Isolé	100 m ²		7 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation Jumelé	60 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales		arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	7 m	2 m	4 m		3 m	
	Jumelé	7 m	2 m			3 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)